

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du conseil d'administration

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024**

**L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT FÉVRIER,**

**à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.**

**Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Cécile ALLEMAN, Philippe BOURGETEAU, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.**

**Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN.**

**Etaient absents : Anthony GUIDAULT, Emmanuel LEFÉBURE.**

**OBJET : Vie Associative - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre le CCAS et l'Association Restaurants du cœur – Adoption.**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

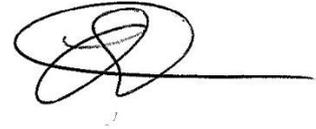
Une convention pluriannuelle d'objectifs entre le CCAS d'Angers et l'Association Restaurants du cœur, signée le 17 avril 2023, précise les engagements réciproques des deux co-contractants pour développer leurs projets respectifs dans une optique de complémentarité et de convergence particulièrement « dans le domaine de l'aide alimentaire, et d'une manière générale des actions d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique ».

Cette convention permet notamment de définir le montant de la subvention de fonctionnement allouée par le CCAS à l'association pour les années 2023, 2024 et 2025.

Dans un contexte de forte hausse de l'activité de l'aide alimentaire pour l'association, il est proposé de modifier le montant de la subvention prévue pour 2024, par avenant, en corollaire avec le budget actualisé présenté par l'association.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs de l'association Restaurants du cœur et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD,  
Présidente déléguée

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025  
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS ET  
L'ASSOCIATION RESTAURANTS DU CŒUR DU MAINE ET LOIRE**

AVENANT N°1

\*\*\*

**Entre les soussignés :**

**d'une part,**

**Le centre communal d'action sociale de la Ville d'ANGERS**, représenté par Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2020.

ci-après dénommé « le CCAS »,

**Et d'autre part,**

**L'association RESTAURANTS DU CŒUR**, dont le siège social est situé au 10 square Dumont d'Urville, représentée par Jean-Frédéric BARTHELEMY, Président, dûment autorisé aux fins des présentes,

ci-après dénommée « l'association ».

**Préambule**

La convention pluriannuelle d'objectifs entre le CCAS d'Angers et l'Association Restaurants du Cœur, précisant les engagements réciproques des deux co-contractants pour développer leurs projets respectifs dans une optique de complémentarité et de convergence particulièrement « dans le domaine de l'aide alimentaire, et d'une manière générale des actions d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique » a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Comme stipulé à l'article 9, pour déterminer le montant de la subvention du CCAS, « Les budgets prévisionnels suivants pour 2024 et 2025 seront fournis annuellement par l'association au CCAS avant versement de la subvention mentionnée pour chaque année respectivement, et ce, afin de s'assurer que le montant de la subvention est toujours en adéquation avec le coût du projet ».

Par conséquent, l'association a déposé un dossier de demande de subvention de fonctionnement en ajustant le montant demandé sur la base du budget prévisionnel actualisé. Aussi, l'activité de l'association étant en forte hausse, et notamment sur le fonctionnement général de l'aide alimentaire, avec + 33 % de repas servis aux Angevins sur la dernière période, le montant demandé au CCAS est en légère augmentation en corollaire.

**C'EST POURQUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20240220-DEL-2024-011-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2024  
Date de réception préfecture : 21/02/2024

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier, dans la convention pluriannuelle d'objectifs, le montant de la subvention du CCAS allouée à l'association pour l'année 2024.

**Article 2 : Modifications de l'article 9**

L'article 9 de la convention pluriannuelle d'objectifs est modifié comme suit :

*Le CCAS de la Ville d'Angers contribue financièrement pour un montant total de 165 564 € sur 2023, 2024, et 2025, sous réserve de l'octroi des crédits par le conseil d'administration.*

	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<i>Montant de la subvention du CCAS</i>	<b>54 632 €</b>	<b>56 300 €</b>	<b>54 632 €</b>

Les autres paragraphes de l'article 9 demeurent inchangés.

**Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions prévues au contrat et ses annexes demeurent inchangées.

Fait à Angers, le .....

**POUR LE CCAS D'ANGERS**

**POUR L'ASSOCIATION,**

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée

Jean-Frédéric BARTHELEMY  
Président